

Dossier de diagnostics techniques

État de l'installation intérieure de gaz avant vente



Référence ETAGZVEN-INT-202301-000009-1 12 janvier 2023

Bien	Maison individuelle
Adresse	34, Rue Henri Reneric 64600 Anglet
Référence Cadastre	AW 397
Propriétaire	Mr et Mme Herrador 34, Rue Henri Reneric 64600 Anglet
Demandeur	Mr et Mme Herrador 34, Rue Henri Reneric 64600 Anglet

L'installation ne comporte **aucune anomalie**

Visité le 12 janvier 2023 par **Christophe DARGELOS**

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
État de l'installation intérieure de gaz avant vente	3
A. Désignation du ou des bâtiment(s)	3
B. Désignation du propriétaire	3
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
D. Identification des appareils	5
E. Anomalies identifiées	6
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs	6
G. Constatations diverses	6
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	6
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	6
J. Cachet et signature	7
Annexe 1. Certificat de qualification	8
Annexe 2. Attestation d'assurance et sur l'honneur	9



État de l'installation intérieure de gaz avant vente

Articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation ; Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments ; Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances ; Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz ; Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013.

A Désignation du ou des bâtiment(s)

A.1 Localisation du ou des bâtiments

Type de bien	Maison individuelle
Adresse	34, Rue Henri Reneric 64600 Anglet
Année de construction	<1949
Référence Cadastre	AW 397

A.2 Désignation et situation du ou des lots de copropriété

Type de bâtiment	Maison
Nature du gaz distribué	Gaz naturel
Distributeur de gaz	GRDF
Installation alimentée en gaz	Oui

B Désignation du propriétaire

B.1 Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Nom	Mr et Mme Herrador
Adresse	34, Rue Henri Reneric 64600 Anglet

B.2 Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom	Herrador
Prénom	Mr et Mme
Adresse	34 Rue Henri Reneric ANGLET
N° de téléphone	
Numéro de point de livraison gaz	-
ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres	-
ou à défaut le numéro de compteur	

C Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur	Christophe DARGELOS
Raison sociale et nom de l'entreprise	CÔTE BASQUE LANDES DIAGNOSTIC
Adresse	20 Rue Arnaud Détrouat 64100 BAYONNE
N° de SIRET	
Organisme d'assurance professionnelle	Liberty Specialty Markets - 42 Rue Washington - Bât. Monceau - 75008 Paris



Numéro de contrat d'assurance et date de validité	ACADTK-002 du 01/07/2022 au 30/06/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	QUALIXPERT 17 rue Borrel - 81100 CASTRES
Numéro de certification de validation	C2395
Date d'obtention	22 mars 2021
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée	NF P45-500 janvier 2013



D Identification des appareils

D.1 Appareils raccordés et CENR ⁽³⁾

Aucun

D.2 Autres appareils

Genre (1), Marque, modèle	Type (2)	Puissance (kW)	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière murale mixte, Saunier Duval, Thema condens	Étanche	N.C.	Débarras, RDC	

Légende

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé - raccordé - étanche

(3) CENR : Chauffe-eau non raccordé

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées

Note 2 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite (chap. « Constatations diverses »). Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie.

Note 3 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite (chap. « Constatations diverses »). Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie.



E Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	A1, A2, DGI ou 32c (4,6,7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques encourus				
Photo				

Aucune

F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Partie d'immeuble	Étage	Justification	Photo
Combles 2	Étage 1	Absence de moyen d'accès sécurisé	

G Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Autre:

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par Christophe DARGELOS des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Christophe DARGELOS de la référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur



Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie

J Cachet et signature

Signature et Cachet de l'entreprise

Informations :

Visite effectuée le : 12 janvier 2023
Fait à BAYONNE le 12/01/2023
Rapport n° : ETAGZVEN-INT-202301-000009-1
Date limite de validité : 11 janvier 2026
Nom du diagnostiqueur : Christophe DARGELOS

ANNEXE 1 **Certificat de qualification**

Certificat N° C2395

Monsieur Christophe DARGELOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/02/2021 au 21/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/02/2021 au 21/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 22/03/2021 au 21/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/03/2021 au 21/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 21/05/2021 au 20/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 06/06/2021 au 05/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 21 mai 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ANNEXE 2 **Attestation d'assurance et sur l'honneur**

**Liberty Mutual
Insurance Europe Limited**

42, rue Washington
Immeuble Monceau 7ème étage
75008, Paris
FRANCE
Siret 408 774 610 00039
Tel +33 (0)1 53 05 90 59
www.libertyspecialtymarkets.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE LIMITED – 42 rue Washington 75008 Paris, agissant en tant qu'assureur, certifions par la présente attestation que :

**Monsieur P. BERNAT-SALLES
CBL DIAGNOSTIC
34 B route de Pitoys
64600 ANGLET**

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit sous le n°ACADTK-002 accordant des garanties responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostiqueur immobilier comprenant les diagnostics suivants :

Pour M. Christophe DARGELOS :

- amiante avec mention
- termites métropole
- DPE
- Electricité
- Gaz
- Plomb

La présente attestation est valable pour la période d'assurance du 1^{er} juillet 2022 (0h) au 30 juin 2023 (24h)

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 000 000 euros par sinistre et 2 000 000 euros par année.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit, celle-ci ne pouvant engager la compagnie Liberty Mutual Insurance Europe Limited au-delà des limites, termes, conditions et exclusions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

Pour l'Assureur

